

Au 31 décembre 2018, 83 200 personnes bénéficient de la Garantie jeunes (GJ), soit une augmentation de 11,7 % en un an. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Qui peut bénéficier de la Garantie jeunes ?

Expérimentée dans un nombre limité de missions locales à partir d'octobre 2013 puis dans de nouvelles à partir de 2015, la Garantie jeunes (GJ) a été généralisée à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017, par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La GJ est dès lors devenue un droit universel pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité.

La GJ est un dispositif, octroyé pour une durée d'un an, mêlant d'une part un accompagnement vers l'emploi et la formation, assuré par les missions locales, et d'autre part le versement d'une allocation. Elle constitue une modalité et une phase d'accompagnement spécifique du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), cadre de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Le Pacea s'adresse à tout jeune volontaire pour entrer dans un accompagnement contractualisé et pour lequel un diagnostic approfondi a mis en évidence ce besoin. Toute forme d'accompagnement peut être mobilisée dans ce cadre, dont la GJ. La GJ est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, de France métropolitaine et des DROM, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET¹) et en situation de précarité. Les jeunes considérés en situation de précarité sont ceux qui ne sont pas soutenus financièrement par leurs parents² et dont les revenus³ appréciés (voir fiche 09) sur les trois mois précédant l'entrée

dans le dispositif ne dépassent pas en moyenne le montant forfaitaire du RSA pour une personne seule, déduction faite du forfait logement (voir fiche 23), soit 497,00 euros par mois au 1^{er} avril 2020. Des dérogations sont possibles pour les jeunes dont les revenus se situent en moyenne entre 497,00 euros et 646,10 euros (montant au 1^{er} avril 2020) les trois mois précédant la date d'entrée dans le dispositif. La décision d'admission est alors prise par la commission locale de la Garantie jeunes.

Le jeune doit, en outre, être prêt à s'investir dans l'accompagnement et signe un contrat d'engagement réciproque (CER) avec la mission locale, qui valide l'entrée dans le dispositif.

Un accompagnement pendant douze mois par la mission locale

Les bénéficiaires de la GJ sont suivis pendant douze mois par la mission locale. L'accompagnement débute par une phase collective au sein de la mission locale, durant les quatre à six premières semaines. Les jeunes assistent à temps plein à des ateliers qui visent notamment à développer des techniques de recherche d'emploi et le savoir-être. L'accompagnement devient ensuite principalement individuel. Les jeunes sont reçus régulièrement par un conseiller de la mission locale : un jeune est allé à un peu plus d'un entretien individuel par mois en moyenne, au cours de son parcours dans la GJ. Selon la logique du *work first* (« le travail d'abord »),

1. Selon l'acronyme anglais : *Not in Education, Employment or Training*.

2. Sont considérés comme n'étant pas soutenus financièrement par leurs parents : les jeunes constituant un foyer fiscal autonome non imposable, ceux membres d'un foyer fiscal non imposable, les enfants de foyers bénéficiaires du RSA et les jeunes appartenant à un foyer fiscal imposable mais se déclarant en rupture familiale.

3. Sont notamment pris en compte tous les revenus considérés comme des revenus d'activité ou de remplacement lors du calcul de la prime d'activité, mais aussi les bourses d'étude, le RSA, l'AAH et la prime d'activité.

ils doivent multiplier les mises en situation professionnelle sous forme de stages, d'immersions et de périodes d'emploi. L'allocation mensuelle est garantie pendant un an mais elle peut être suspendue ou supprimée si le jeune ne respecte pas les engagements inscrits dans le CER.

26 % des jeunes entrés en GJ en 2018 sont sortis avant la fin de la durée maximale possible de leur parcours d'accompagnement, en moyenne huit mois après leur entrée. Ces sorties font généralement suite soit à un abandon (21 %), à un déménagement (12 %) ou à une exclusion pour non-respect des engagements (41 %). Moins de 1 % des abandons des bénéficiaires sont consécutifs à l'accès à l'emploi ou à la formation ; dans ces situations, l'accompagnement, d'une durée incompressible de douze mois, doit en effet théoriquement se poursuivre.

Le dispositif peut être prolongé (pour une durée maximale de six mois). En pratique, une telle situation est très peu fréquente : elle concerne moins de 2 % des jeunes entrés en GJ en 2018.

Le montant de l'allocation et son financement

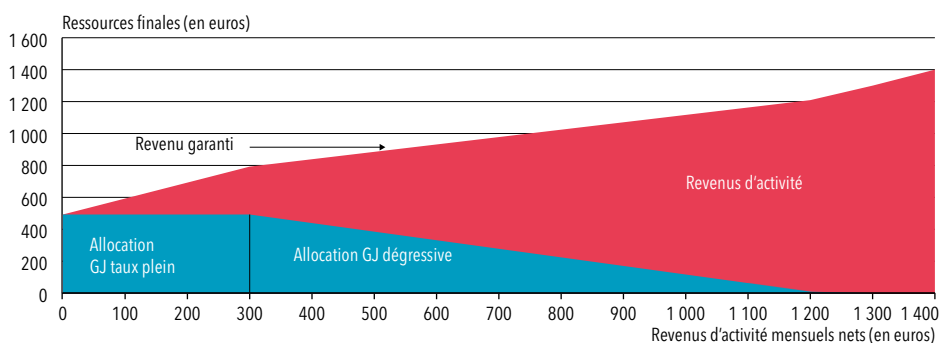
Le financement de la GJ est assuré par l'État et par l'Union européenne *via* le fonds social européen

(FSE) et le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). En 2018, la dépense de l'État pour la GJ s'élève à 464 millions d'euros : 75 % de cette somme correspond au financement de l'allocation et 25 % au financement de l'accompagnement. En 2019, le gouvernement prévoyait de consacrer 490 millions d'euros à la GJ.

Le montant IEJ/FSE programmé en 2014 s'élevait quant à lui à 97 millions d'euros pour les jeunes entrés dans l'opération de 2015 à 2017, et qui sont donc sortis jusqu'à fin 2018. Ce montant a été abondé de 50 millions d'euros dans le cadre de la prolongation de l'IEJ pour 2019 et 2020.

Le montant maximal de l'allocation, de 497,00 euros par mois au 1^{er} avril 2020, correspond à celui du RSA pour une personne seule, après déduction du forfait logement. Ce montant est versé lorsque les revenus d'activité⁴ mensuels nets du bénéficiaire ne dépassent pas 300 euros. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement (*schéma 1*). Elle n'est plus versée lorsque les revenus d'activité nets atteignent 80 % du smic brut mensuel (1 231,53 euros mensuels en 2020). Sur la partie dégressive de l'allocation⁵, pour 1 euro supplémentaire de revenu d'activité, l'allocation versée est réduite d'environ 0,53 euro.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1^{er} avril 2020



Lecture > Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation GJ à taux plein d'un montant de 497,00 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 231,53 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic, l'allocation n'est plus versée.

Source > Législation.

4. Sont considérés comme des revenus d'activité pour la GJ les revenus d'activité au sens de la prime d'activité (salaire, revenu d'indépendant...) mais aussi les indemnités chômage (ARE, ASS...), les bourses d'études et les revenus tirés de stage.

5. Pour plus d'informations, voir l'annexe 2 de l'instruction n° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et de la Garantie jeunes.

L'allocation GJ n'est pas cumulable avec la prime d'activité (voir fiche 33) ou le RSA, sauf si le bénéficiaire est une personne à charge d'un foyer allocataire de ces prestations. Il n'est également pas possible de cumuler l'allocation de la GJ avec l'indemnité de service civique, ni avec les indemnités versées par les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Épide) et les écoles de la deuxième chance (E2C), dans la mesure où différents dispositifs d'accompagnement intensif ne sont pas cumulables. En revanche, l'allocation GJ est cumulable avec les aides au logement (APL, ALF, ALS).

Les bénéficiaires de la GJ doivent déclarer chaque mois leurs revenus d'activité du mois précédent : le montant versé peut donc varier d'un mois à l'autre. Dans la pratique, les jeunes entrés en GJ en 2017 ont touché en moyenne 3 990 euros d'allocation (en cumul pendant toute la durée de perception). Cette moyenne tient compte des 26 % des jeunes entrés en 2017 et qui sont sortis de manière anticipée de la GJ ; ils ont donc perçu l'allocation pendant moins de douze mois. Pour les jeunes restés jusqu'au bout des douze mois

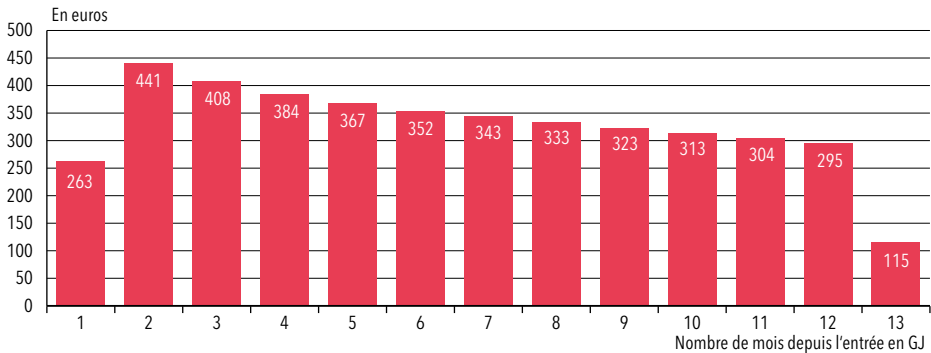
d'accompagnement (voire au bout de la période de renouvellement), le montant total perçu atteint 4 486 euros en moyenne.

L'allocation mensuelle moyenne versée décroît au cours du temps passé dans le parcours d'accompagnement compte tenu du retour vers l'emploi des bénéficiaires au fil du temps (*graphique 1*). Elle est proche du montant maximal en début de GJ et atteint 295 euros en moyenne en fin d'accompagnement pour les jeunes suivis par le dispositif au moins un jour dans le mois.

Une surreprésentation des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les jeunes qui habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de la GJ. Fin 2018, 25 % des bénéficiaires vivent dans ces quartiers contre 9 % de l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans (*tableau 1*). Les bénéficiaires de la GJ ont un plus faible niveau de formation : 34 % ont un niveau CAP-BEP (niveau V) et 25 % n'ont pas atteint ce niveau

Graphique 1 Montant mensuel moyen de l'allocation, selon le nombre de mois depuis l'entrée en GJ



Lecture > Les bénéficiaires touchent en moyenne 441 euros au cours du deuxième mois après l'entrée en GJ (mois 2). Sauf cas particuliers, ce montant est normalement versé au titre du mois suivant celui de l'entrée en GJ. Les montants correspondant au mois d'entrée (versés au cours du mois 1) et de sortie (versés au cours du mois 13) sont très inférieurs car l'allocation, calculée au *pro rata temporis*, correspond alors à des mois incomplets.

Champ > France, bénéficiaires de la GJ entrés en 2017, en dispositif au moins un jour le mois précédent.

Source > I-Milo, traitement Dares.

(niveaux V bis et VI). Ces proportions sont respectivement de 24 % et 5 % pour l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans. 41 % des bénéficiaires ont entre 20 et 22 ans à leur entrée dans la GJ. 52 % des bénéficiaires sont des hommes, 10 % sont de nationalité étrangère. En moyenne, les jeunes suivis par le dispositif fin 2018 sont suivis par leur mission locale depuis un an et huit mois au moment de leur entrée en GJ.

8 700 jeunes en plus bénéficient de la Garantie jeunes fin 2018 par rapport à fin 2017

Fin décembre 2018, 83 200 jeunes sont en cours d'accompagnement GJ contre 74 500 un an auparavant,

soit une augmentation de 11,7 %. Parmi eux, 66 500 jeunes ont reçu une allocation au titre de décembre 2018, contre 59 200 en décembre 2017 (graphique 2). Depuis l'existence du dispositif, et jusqu'au 31 décembre 2018, près de 270 000 jeunes ont bénéficié de la Garantie jeunes au total. En 2019, la croissance du nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement GJ se poursuit mais ralentit (+7,9 %). Fin 2019, 89 800 jeunes de 16 à 25 ans en bénéficient.

Les jeunes sont plus souvent bénéficiaires du dispositif dans le Sud-Ouest et les DROM

Fin 2018, les bénéficiaires de la GJ représentent 1,1 % de la population âgée de 16 à 25 ans (carte 1). En France

Tableau 1 Caractéristiques des jeunes bénéficiaires de la GJ, fin 2018

Caractéristiques	En %	
	Bénéficiaires de la GJ	Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
Effectifs (en nombre)	83 200	7 783 700
Sexe		
Femme	48	50
Homme	52	50
Âge¹		
16-17 ans	8	22
18-19 ans	34	21
20-22 ans	41	30
23 ans ou plus	17	27
Nationalité		
France	90	95
Hors Union européenne	8	4
Union européenne	2	1
Zone d'habitation		
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	15	10
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	25	9
Niveau de formation		
Niveau I, II ou III (supérieur au baccalauréat)	4	45
Niveau IV (baccalauréat)	37	25
Niveau V (CAP-BEP)	34	24
Niveau V bis et VI (collège)	25	5

1. Pour les bénéficiaires de la GJ, il s'agit de l'âge à l'entrée de la GJ.

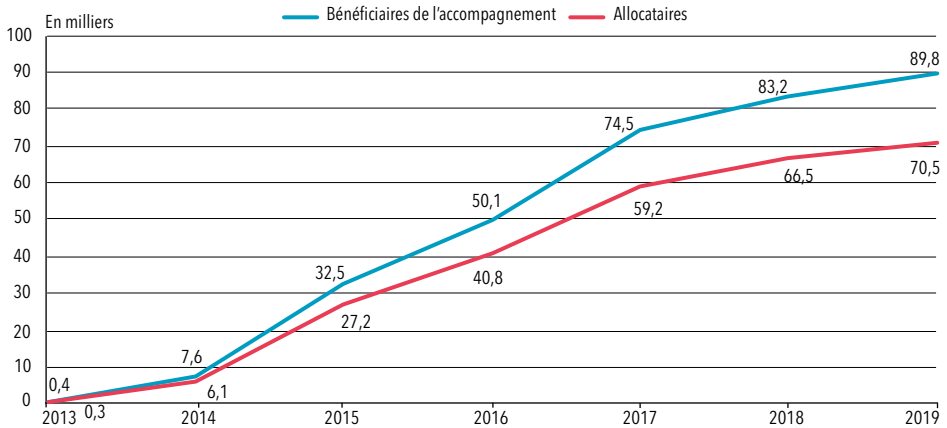
Champ > France, bénéficiaires de la GJ fin 2018. Ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2018, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population, et recensement de la population 2016, pour le pourcentage de jeunes résidant en ZRR et l'effectif de l'ensemble de la population.

métropolitaine, la part de bénéficiaires est de 1,0 %. Elle est particulièrement importante dans les départements du Nord de la France, dans la région Occitanie ainsi que dans la diagonale allant du Nord-Est au Sud-Ouest du

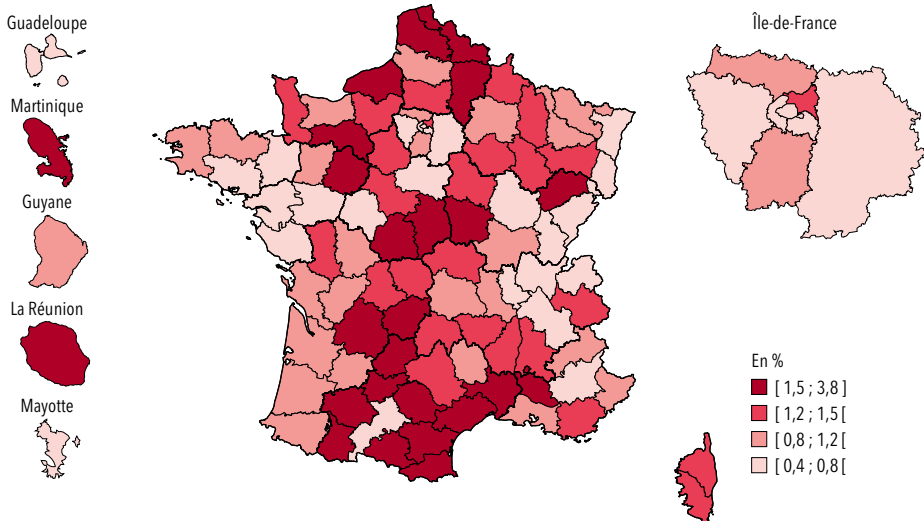
pays. Les trois départements où la part de bénéficiaires est la plus faible sont Paris, l'Ain et les Yvelines. La part de bénéficiaires de la GJ est importante dans les DROM (1,8 %), notamment en Martinique (3,8 %). ■

Graphique 2 Nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement et nombre de jeunes percevant une allocation, de 2013 à 2019



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.
Source > I-Milo, traitement Dares.

Carte 1 Part de bénéficiaires de la GJ, fin 2018, parmi la population âgée de 16 à 25 ans



Note > En France, on compte au total 1,1 bénéficiaire de la GJ pour 100 habitants âgés de 16 à 25 ans.
Champ > France.
Sources > I-Milo, traitement Dares ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2019.

Pour en savoir plus

- > Des données sur la Garantie jeunes sont disponibles sur PoEm, le tableau de bord des politiques de l'emploi.
- > **Erhel, C., Gautié, J.** (2018). La Garantie jeunes : éléments d'évaluation et de comparaison internationale. Dares, *Travail et Emploi*, 153.
- > **Gautié, J., Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes** (2018, février). Rapport final de l'évaluation de la Garantie jeunes.
- > **Guillerm, M., Hilary, S.** (2019, avril). La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans ? Dares, *Dares Analyses*, 18.